

Agence nationale du médicament vétérinaire
8 rue Claude Bourgelat
Parc d'activités de la Grande Marche
CS 70611 - 35306 FOUGERES CEDEX – France
Téléphone : + 33 (0)2 99 94 78 78

Madame Annie SIGOGNAULT
FILAVIE
20 LA CORBIERE ROUSSAY
49450 SEVREMOINE

RECOMMANDE AVEC A/R

Fougères, le 28/07/2022

**Objet : Refus de la demande de modification d'autorisation de préparation d'autovaccin à usage vétérinaire
FILAVIE (2047) - SEVREMOINE**

Madame,

Vous avez sollicité, par courrier en date du 18/07/2022, une modification de votre autorisation de préparation d'autovaccins à usage vétérinaire pour ajouter l'agent pathogène *Lactococcus garvieae* destiné à l'espèce Truite.

Or, Il existe déjà un vaccin autorisé pour cet agent pathogène (*Lactococcus garvieae*) et pour cette espèce cible (Truite).

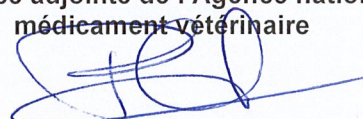
Par conséquent, je vous informe que votre demande de modification d'autorisation de préparation d'autovaccins à usage vétérinaire est refusée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce n'est qu'après un rejet explicite de ce recours ou un rejet implicite résultant du silence gardé par le Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire pendant deux mois, qu'un recours contentieux peut être intenté auprès du tribunal administratif dont dépend l'entreprise ou dans le ressort duquel est situé le siège social de l'entreprise.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité
sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
et par délégation,
la Directrice adjointe de l'Agence nationale du
médicament vétérinaire**



Paule CARNAT-GAUTIER